



Verband Schweizer Gemüseproduzenten
Union maraîchère suisse
Unione svizzera produttori di verdura



Directives salariales 2023 pour les employés dans la culture maraîchère

Les directives salariales pour les employés dans la culture maraîchère sont établies en collaboration avec l'Association des employés dans la culture maraîchère (IVAG) et sont contrôlées chaque année par la commission Marché du travail et politique sociale de l'Union maraîchère suisse (UMS).

Salaires horaires 2023 dans la culture maraîchère

• Maître-maraîchère/maraîcher avec brevet fédéral	CHF	30.-/h
• Chef/cheffe d'exploitation maraîchère	CHF	26.-/h
• Maraîchère/maraîcher avec CFC	CHF	22.-/h

Le **salaire mensuel brut minimum** pour les employés (aides) dans l'agriculture en 2023 (12 salaires mensuels/année) s'élève à :

CHF 3'385.- (sans certificat de capacité et sans expérience professionnelle).

Attention : Les contrats-types de travail cantonaux (CTT agriculture) réglant les salaires minimums et la durée du travail doivent être respectés. Notons que les directives peuvent varier d'un canton à l'autre. **L'UMS et l'IVAG recommandent de ne pas dépasser une durée hebdomadaire moyenne de travail de 49.5 heures (sans pauses).**

Remarque : Les dispositions du protocole III de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) s'appliquent aux collaborateurs en provenance de Croatie. Elles portent sur le contrôle de la priorité accordée aux collaborateurs indigènes ainsi que le contrôle des conditions salariales et des conditions de travail et contiennent des valeurs limites pour les permis de courte durée et les autorisations de séjour (valable jusqu'au 31.12.2024).

Salaire en nature :

	Indemnité par jour	Indemnité par mois
Petit-déjeuner	CHF 3.50	CHF 105.-
Repas de midi	CHF 10.-	CHF 300.-
Repas du soir	CHF 8.-	CHF 240.-
Logement	CHF 11.50	CHF 345.-
Total	CHF 33.-	CHF 990.-

Version : 05.08.2020